

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 mars 2010

---

# COMPTE RENDU

L'an deux mil dix, le 22 mars, à 20H30, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel Communautaire sous la Présidence de **Monsieur René LOGEREAU**.

**Présents** : Mmes PAQUIER, JEUSSET, JAHAN, RENAUT, LE COQ, MESNEL, Mrs LAIR, COSNUAU, DENIEL, CHRISTIANS, LEGEAY, GEORGES, MARTIN, POTEL, LUBIAS, BOURNEUF, LOGEREAU, SOUALLE, PIOGER.

**Absents excusés** : Mme MORGANT (remplacée par Mme JEUSSET), Mme BONNARGENT, Mr VAUCELLE (remplacé par Mr CHRISTIANS).

**Secrétaire** : Mme RENAUT

---

- 1) **Approbation des comptes administratifs 2009 et affectation des résultats**
    - Budget Général
    - ZAC de la Chenardière : 1<sup>ère</sup> tranche
    - ZAC de la Chenardière : 2<sup>ème</sup> tranche
    - ZAC de la Boussardière : 1<sup>ère</sup> tranche
    - SPANC
  - 2) **Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2009**
  - 3) **Service communautaire de voirie : bilan financier**
  - 4) **Budget primitif 2010 de la communauté de communes**
    - Vote du budget
    - Vote du taux relais de cotisation foncière
    - Vote de la TEOM
  - 5) **Budgets annexes : Zones d'activités 2010**
    - ZAC de la Chenardière : 1<sup>ère</sup> tranche
    - ZAC de la Chenardière : 2<sup>ème</sup> tranche
    - ZAC de la Boussardière : 1<sup>ère</sup> tranche
  - 6) **Budget annexe du SPANC**
  - 7) **Enfance-jeunesse : subvention 2010 au Centre Socio Culturel François Rabelais**
  - 8) **ZAC de la Boussardière : Marchés de travaux**
  - 9) **Plate forme de déchets verts : approbation de l'avant projet**
- Ajouté à l'unanimité des présents*
- 10) **Contrat d'assurance du personnel**
-

# 1) Approbation des comptes administratifs 2009 et affectation des résultats 2009

## Approbation des comptes administratifs 2009

Le conseil communautaire alors placé sous la présidence de Monsieur COSNUAU Jean-Luc, 1<sup>er</sup> vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice dressé par Monsieur LOGEREAU Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

### a) Budget général de la Communauté de Communes

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou déficit	ou excédent	ou déficit	ou excédent	ou déficit	ou excédent
Résultats reportés		808 470,54	191 278,53		191 278,53	808 470,54
Opérations de l'exercice	4 378 308,15	4 977 577,16	1 051 428,08	1 059 878,00	5 429 736,23	6 037 455,16
<b>TOTAUX</b>	<b>4 378 308,15</b>	<b>5 786 047,70</b>	<b>1 242 706,61</b>	<b>1 059 878,00</b>	<b>5 621 014,76</b>	<b>6 845 925,70</b>
Résultats de clôture		1 407 739,55	182 828,61		182 828,61	1 407 739,55
Restes à réaliser			162 260,00	50 373,00	162 260,00	50 373,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>1 407 739,55</b>	<b>345 088,61</b>	<b>50 373,00</b>	<b>345 088,61</b>	<b>1 458 112,55</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 407 739,55</b>	<b>294 715,61</b>			<b>1 113 023,94</b>

### b) ZAC de la Chenardière - 1<sup>ère</sup> tranche

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou déficit	ou excédent	ou déficit	ou excédent	ou déficit	ou excédent
Résultats reportés			257 327,40		257 327,40	0,00
Opérations de l'exercice	534 344,92	534 344,92	218 107,96	315 733,48	752 452,88	850 078,40
<b>TOTAUX</b>	<b>534 344,92</b>	<b>534 344,92</b>	<b>475 435,36</b>	<b>315 733,48</b>	<b>1 009 780,28</b>	<b>850 078,40</b>
Résultats de clôture	0,00	0,00	159 701,88		159 701,88	
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>159 701,88</b>		<b>159 701,88</b>	
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>159 701,88</b>		<b>159 701,88</b>	

**c) ZAC de la CHENARDIERE 2<sup>ème</sup> tranche**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				135 805,32	0,00	135 805,32
Opérations de l'exercice	932 813,45	932 813,45	1 210 231,24	996 899,83	2 143 044,69	1 929 713,28
<b>TOTAUX</b>	<b>932 813,45</b>	<b>932 813,45</b>	<b>1 210 231,24</b>	<b>1 132 705,15</b>	<b>2 143 044,69</b>	<b>2 065 518,60</b>
Résultats de clôture	0,00	0,00	77 526,09		77 526,09	0,00
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>77 526,09</b>	<b>0,00</b>	<b>77 526,09</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>77 526,09</b>		<b>77 526,09</b>	

**d) ZAC de la BOUSSARDIERE 1<sup>ère</sup> tranche**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		0,50	187 582,72		187 582,72	0,50
Opérations de l'exercice	1 155 264,20	1 159 444,70	1 653 974,14	1 487 582,72	2 809 238,34	2 647 027,42
<b>TOTAUX</b>	<b>1 155 264,20</b>	<b>1 159 445,20</b>	<b>1 841 556,86</b>	<b>1 487 582,72</b>	<b>2 996 821,06</b>	<b>2 647 027,92</b>
Résultats de clôture		4 181,00	353 974,14		353 974,14	4 181,00
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>4 181,00</b>	<b>353 974,14</b>		<b>353 974,14</b>	<b>4 181,00</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>4 181,00</b>	<b>353 974,14</b>		<b>349 793,14</b>	

**e) SPANC**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		17 269,41			0,00	17 269,41
Opérations de l'exercice	3 000,00	-590,55			3 000,00	-590,55
<b>TOTAUX</b>	<b>3 000,00</b>	<b>16 678,86</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>16 678,86</b>
Résultats de clôture		13 678,86		0,00	0,00	13 678,86
Restes à réaliser					0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0,00</b>	<b>13 678,86</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 678,86</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0,00</b>	<b>13 678,86</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 678,86</b>

2° Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Les comptes administratifs de la Communauté de Communes, de la ZAC de la Chenardière 1<sup>ère</sup> tranche, la ZAC de la Chenardière 2<sup>ème</sup> tranche, la ZAC de la Boussardière 1<sup>ère</sup> tranche et du SPANC sont approuvés à l'unanimité.

*Monsieur LOGEREAU reprend la présidence de la séance.*

### **Affectation des résultats 2009**

#### **a) Budget Général**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2009,  
-ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009,  
Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de FONCTIONNEMENT de :

Au titres des exercices antérieurs :

(A) : Excédent (+) / Déficit (-) : 808 470,54 €

Au titre de l'exercice arrêté :

(B) Excédent (+) / Déficit (-) : 599 269,01 €

Soit un résultat à affecter (si > 0)

(C) = A+B = 1 407 739,55 €

Considérant POUR MEMOIRE que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de : 1 265 708 €

### **Besoin de financement à la section d'investissement**

Solde d'exécution de la section d'investissement hors reste à réaliser :

(D) : - 182 828,61 €

Solde des restes à réaliser en investissement :

(E) Excédent (+) / Déficit (-) : - 111 887 €

### **AFFECTATION OBLIGATOIRE**

Besoin à couvrir : (F) : D + E = 294 715,61 €

Solde : (G) = C - F

Décide à l'unanimité des affectations suivantes :

-affectation en réserve (compte 1068) : 294 716 €

-affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 1 113 023,55 €

## b) Budget Annexe SPANC

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2009,  
-ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009,  
Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de  
FONCTIONNEMENT de :

Au titres des exercices antérieurs :

(A) : Excédent (+) / Déficit (-) : 17 269,41 €

Au titre de l'exercice arrêté :

(B) Excédent (+) / Déficit (-) : - 3 590,55 €

Soit un résultat à affecter (si > 0)

(C) = A+B = 13 678,86 €

### **AFFECTATION OBLIGATOIRE**

La section d'investissement étant nulle, il n'y a aucun besoin à couvrir (F).

Solde : (G) = C - F

Décide à l'unanimité de l'affectation suivante :

-affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 13 678,86 €

## **2) Approbation des comptes de gestion 2009**

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2009.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures sont conformes,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes de la ZAC de la Chenardière 1<sup>ère</sup> tranche, ZAC de la Chenardière 2<sup>ème</sup> tranche, ZAC de la Boussardière 1<sup>ère</sup> tranche et du SPANC.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2009 par le Receveur tant pour la Communauté de Communes que ses services annexes, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

### **3) Service communautaire de voirie : bilan financier**

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a mis à disposition des communes de Brette les Pins, Challes et Saint Mars d'Outillé, son service de voirie.

Les conventions conclues prévoient que celles-ci participent aux frais de fonctionnement dudit service, tels qu'ils apparaissent dans la comptabilité de la communauté de communes.

Selon celle-ci, ils s'élèvent pour l'année 2009 à 377 080.51 € et sont en augmentation sensible ( + 78 938 €) par rapport à 2008 en raison des investissements en matériels, de frais de réparation et de l'augmentation des frais de personnels.

Monsieur le Président explique que ces investissements indispensables au bon fonctionnement du service, résultent directement des décisions des communes de Changé et Parigné l'Evêque de ne pas transférer de personnels et de matériels lors du transfert de la compétence à la communauté de communes, de ne pas étendre celle-ci aux chemins ruraux, et de conserver des moyens municipaux pour l'entretien de ces derniers.

Cette mutualisation incomplète a entraîné des dépenses supplémentaires que la communauté de communes et les trois communes qui ont joué le jeu du partage des moyens, sont seules à supporter, tandis que l'attribution de compensation des communes de Changé et Parigné l'Evêque reste inchangée.

Par souci d'équité entre les communes membres, Monsieur le Président propose pour 2009 de maintenir la participation des communes de Brette les Pins, Challes et Saint Mars d'Outillé, au titre de la mise à disposition du service, au niveau de 2008.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des votants, deux délégués s'étant abstenus,

Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 février 2006,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte administratif de l'exercice 2009,

- Prend acte que le coût du service communautaire de voirie s'élève pour l'année 2009 à la somme de 377 080.51 €,
- Mais fixe à 298 142.28 € le montant qui servira au calcul de la participation définitive des communes ayant bénéficié de la mise à disposition, ainsi qu'à leur acompte provisionnel pour 2010.

## 4) Budget primitif 2010 de la communauté de communes

### a) Vote du budget

Le Président soumet au conseil le projet de budget primitif élaboré par le bureau communautaire selon les orientations définies le 22 février dernier.

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 6 125 557 €.

Les charges à caractère général (chapitre 011) vont augmenter de 10.7 % par rapport aux dépenses enregistrées en 2009, du fait essentiellement de l'augmentation des crédits affectés à l'entretien de la voirie (+ 77 000 €), de l'audit des multi-accueils dans le cadre de l'étude du transfert de la compétence petite enfance, et de la location de bungalows vestiaires/sanitaires pour le personnel, tandis que les dépenses de gestion des déchets restent maîtrisées (+1.05 %).

Les dépenses brutes de personnel vont également évoluer de 9.04 %. Viendront en déduction 27 000 € de remboursement de salaires d'agents malades ou en congés maternité.

Cette forte évolution concerne également les autres charges de gestion courantes qui progressent de 48.45 % du fait du déficit du budget annexe de la 1<sup>ère</sup> tranche de la Chenardière qui devrait être clôturé en fin d'année (289 100 €), du développement des activités jeunesse (+ 41 000 €) et de l'adhésion au CLIC.

Compte tenu du poids respectif de chacune de ces catégories de dépenses, les dépenses de gestion courante sont en progression de 15.34 % soit 567 157 € dont 289 100 € ont un caractère exceptionnel.

Dans le même temps, les recettes de gestion courante ne vont progresser que de 4.19 % soit 188 660 €.

La plus grande part de cette augmentation provient de la hausse de la dotation d'intercommunalité (+ 74 000 € du fait du transfert de la compétence enfance-jeunesse) et de la signature d'un nouveau contrat avec la CAF de la Sarthe pour le développement des activités des 12-17 ans.

La progression des produits fiscaux s'avère quant à elle plus modérée :

- La compensation relais de la taxe professionnelle n'apportera que 15 000 € de produits supplémentaires en majorant au maximum le taux de contribution foncière économique.
- Le produit de la TEOM devrait progresser de 26 000 € du seul fait de l'augmentation des bases.

Néanmoins, compte tenu de l'exercice antérieur reporté, il sera proposé de virer à la section d'investissement 1 570 441 € d'autofinancement.

Cette dernière s'équilibre à 2 652 602 € en incluant les restes à réaliser.

Les principales opérations sont :

- |  |                  |
|--|------------------|
| - La plate forme de déchets verts à Changé   | <b>328 200 €</b> |
| - L'achat des derniers terrains inclus dans le périmètre de la ZAC de la Chenardière et le bâtiment communal de l'Auberdrière à Parigné-l'Évêque | <b>390 000 €</b> |

- Le programme d'investissement en matière de voirie 171 610 €
- La viabilisation du terrain pour la construction de 8 logements à Saint Mars d'Outille 206 272 €

Une enveloppe de 75 000 € est spécialement affectée aux fonds de concours aux communes membres.

Ces investissements sont totalement autofinancés. Une avance remboursable de 520 000 € est également prévue au profit du budget de la ZAC de la Boussardière I.

Ces prévisions ont été établies selon le principe d'une augmentation à 14.90 % du taux relais de CFE et d'un maintien à 9 % de celui de la TEOM.

**Le budget est ensuite mis au vote par chapitre au niveau de la section de fonctionnement ainsi que pour les crédits non individualisés en opération pour la section d'investissement, et par opération au niveau de la section d'investissement. Il est adopté à l'unanimité.**

### **b) Vote du taux relais de la cotisation foncière économique**

Le Conseil Communautaire,

- Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts

Après avoir pris connaissance des composantes de la compensation relais de la taxe professionnelle, des bases prévisionnelles d'imposition, des possibilités de variation du taux de cotisation foncière, notifiés par les services fiscaux, ainsi que du projet de Budget Primitif préparé par le Président et le Bureau Communautaire,

Décide à l'unanimité de porter, en vertu des règles de majoration spéciale du taux relais, le taux de cotisation foncière économique à 14.90% pour l'année 2010.

### **c) Vote du taux de la TEOM**

Le Conseil Communautaire,

- Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts

Après avoir pris connaissance du projet de budget préparé par le Président et le Bureau Communautaire,

**Décide à l'unanimité de maintenir à 9.00% le taux de la TEOM pour l'année 2010.**



## **5) Vote des budgets annexes : Zones d'activités économiques**

### **a) ZAC de la Chenardière - 1<sup>ère</sup> tranche**

Après réalisation des travaux de finition et la vente de plusieurs terrains au cours de l'année 2009, celle-ci est en voie d'achèvement.

Le budget 2010 prévoit la vente des deux derniers terrains (dont l'un a fait l'objet d'un compromis), le remboursement d'une avance consentie par le budget général et l'encaissement du solde des subventions.

Selon ces prévisions validées par le bureau, le bilan définitif de l'opération devrait se solder fin 2010, par un besoin de financement de 290 000 €.

**Le conseil communautaire, après cet exposé et en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget 2010 de l'opération.**

### **b) ZAC de la Chenardière – 2<sup>ème</sup> tranche**

Suite à la réalisation des travaux de viabilisation et d'aménagement de l'entrée de zone au cours du second semestre 2009, l'opération est désormais prête à être commercialisée.

La régularisation de la vente du lot n° 2 ayant fait l'objet d'un compromis est programmée pour le courant du mois de mars (10 610 m<sup>2</sup> pour 190 980 € HT à la SARL G2P).

10 000 à 12 000 m<sup>2</sup> supplémentaires pourraient être vendus au cours de l'année, compte tenu des contacts enregistrés.

Après encaissement des premiers acomptes de subvention, l'équilibre de l'opération nécessitera néanmoins un financement transitoire de 305 000 €.

La commercialisation devrait se poursuivre sur 2011 et les travaux de finition être entrepris en 2012.

Le bilan définitif de la tranche se solderait alors par un excédent de 37 500 €.

**Le conseil communautaire, après cet exposé et en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget 2010 de l'opération.**

### **c) ZAC de la Boussardière – 1<sup>ère</sup> tranche**

Créé en mars 2008, ce budget annexe a tout d'abord enregistré les acquisitions de terrains et les frais d'études nécessaires à la réalisation de la zone.

Le début des travaux de viabilisation est programmé en mai prochain. Des contacts sérieux ont d'ores et déjà été pris avec une entreprise pour un lot de 15 000 m<sup>2</sup>.

Après encaissement du financement accordé par le CTU en cours, l'équilibre de l'opération nécessitera un financement transitoire de 350 000 €.

Comme pour la Chenardière, les travaux de finition des voiries seront différés à une date ultérieure à la commercialisation et la construction des bâtiments d'entreprise.

Sous réserve d'obtention de l'aide financière du Conseil Général et de l'Etat (DDR) le bilan de l'opération se solderait par un déficit de 905 000 € du fait du faible rapport entre surface aménagée et surface cessible de la tranche.

**Après cet exposé et en avoir délibéré, un délégué s'étant abstenu, le conseil communautaire adopte le budget 2010 de l'opération.**

## **6) Vote du budget annexe SPANC**

A l'image des années précédentes, il sera proposé de reconduire une enveloppe de 4 700 € de dépenses correspondant essentiellement à des charges de personnel, afin d'assurer le suivi et le contrôle de la délégation de service.

En l'absence de nouvelle recette, les dépenses de l'exercice seront couvertes par l'excédent de fonctionnement reporté.

Le budget est proposé en sur équilibre. L'excédent qui devrait résulter de son exécution servira au financement de l'exercice suivant en l'attente d'une position quant au mode de gestion du service à l'issue du contrat de délégation en cours.

**Le conseil communautaire, après cet exposé et en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget 2010 de l'opération.**

## **7) Enfance-jeunesse : subvention 2010 au Centre socio-culturel François Rabelais**

En vertu des conventions de partenariat et d'objectifs conclues avec le Centre Socio Culturel François RABELAIS de Changé, la communauté de communes s'est engagée à soutenir financièrement les actions de l'association en matière d'enfance-jeunesse.

Elle sollicite :

- 170 647 € au titre de l'animation globale (pilotage et logistique) contre 163 043 € en 2009.
- 313 698 € pour l'organisation des activités contre 280 102 € en 2009.

Le budget a été élaboré en fonction :

- o Du développement des activités enfance et surtout jeunesse, prévu au contrat conclu avec la CAF.
- o Des engagements pris par la communauté de communes pour la pérennisation du poste de chargé de communication et de l'emploi d'animation sportif (délibération du 26.10/2009 relative aux emplois-tremplin).
- o Du changement de statut des animateurs permanents à temps partiel, désormais employés sous le régime du CDI intermittent.

La subvention annuelle totale passerait en conséquence de 443 145 € à 484 345 €.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de répondre favorablement à la demande et fixe en conséquence à 484 345 € le montant de la subvention attribuée à l'Association de gestion et d'animation du Centre Rabelais pour l'année 2010.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget général.

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et à ce titre, habilite à signer tous les documents nécessaires.

## **8) ZAC de la Boussardière : marché de travaux**

Conformément à la décision du conseil du 14 septembre 2009, les entreprises ont été mises en concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée, sur la base d'un dossier de consultation comprenant 5 lots :

- Lot 1 : Terrassements/voirie et assainissement EU/EP
- Lot 2 : Réseaux AEP et télécommunications
- Lot 3 : Réseaux électricité BT, tranchées HTA, éclairage public
- Lot 4 : Espaces verts
- Lot 5 : Clôtures, portails

L'assemblée est invitée à attribuer les marchés correspondants aux entreprises jugées les mieux disantes au regard des critères de jugement retenus pour la consultation (prix des prestations 50 % - Valeur technique de l'offre 40 % - délai d'exécution 10 %).

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Marchés Publics,

- Décide de conclure les marchés de travaux suivants :

**Lot 1 : COLAS Centre Ouest-Route de Paris- 72470 CHAMPAGNE**  
Pour un montant de **858 589.80 € HT**

**Lot 2 : SPIE Ouest Centre – Rue Sainte Mélaine – 53062 LAVAL**  
Pour un montant de **60 898.25 € HT**

**Lot 3 : SPIE Ouest Centre – Rue Sainte Mélaine – 53062 LAVAL**  
Pour un montant de **147 635.50 € HT**

**Lot 4 : PAYSAGE SARTHOIS – Allée du Perquoi – 72560 CHANGE**  
Pour un montant de **50 929.20 € HT**

**Lot 5 : LEROY PAYSAGES – Route des Niafles – 53810 CHANGE**  
Pour un montant de **21 082.50 € HT**

- Habilité de Président à signer les marchés correspondants.

## **9) Plate forme des déchets verts**

### **a) Approbation de l'avant projet**

Le 23 mars 2009, le conseil communautaire a décidé de réaliser une plate forme de broyage de déchets verts à proximité immédiate de la déchetterie de Changé.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée dans ce but à la Société SAFEGE de TOURS (37).

Celle-ci a élaboré l'avant-projet de l'opération.

Monsieur FOUCAULT, chargé d'étude, en présente les principes à l'assemblée.

D'une surface de 2 600 m<sup>2</sup>, celle-ci sera uniquement accessible depuis la déchetterie de manière à ce que le gardien renseigne les utilisateurs et surveille les dépôts. La sortie se fera sur le chemin rural qui sera revêtu. Un aménagement provisoire est prévu pour rejoindre l'Allée du Pont en l'attente d'une solution définitive dans le cadre des travaux d'accès du lotissement communal prévu dans ce secteur.

L'attention de l'assemblée est attirée sur la présence d'une ligne électrique moyenne tension surplombant la plate forme. Le maître d'œuvre prendra contact avec ERDF dans le cadre des études de projet afin de connaître les contraintes d'exploitation de l'équipement du fait de sa présence, les éventuelles protections à mettre en place, et éventuellement les conditions techniques et financières de son dévoiement.

Monsieur GEORGES précise que la commune de Changé n'envisage pas cette dernière éventualité dans le cadre de la création de son lotissement.

Monsieur FOUCAULT achève sa présentation par l'estimation prévisionnelle des travaux qui s'élève à 269 704 € HT.

Le Conseil Communautaire, après cet exposé et en avoir délibéré :

- Approuve l'avant-projet de l'opération qui vient de lui être présenté.
- Arrête le coût prévisionnel définitif des travaux à la somme de 269 704 € HT comprenant l'option n° 1 (rehausse de la benne à gravats existante et création d'un nouveau quai pour la mise en place d'une benne à gravats supplémentaire au niveau du point d'apport volontaire).

#### b) Avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre

Le marché de maîtrise d'œuvre avec la Société SAFEGE a été conclu sur la base d'une rémunération provisoire fixée par rapport à une estimation prévisionnelle des travaux s'élevant à 198 000 € HT.

Cette rémunération devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'avant projet définitif, et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.

La rémunération définitive est alors égale au produit du taux de rémunération par l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux.

Monsieur le Président informe donc l'assemblée qu'en vertu des dispositions qui viennent d'être approuvées, la rémunération du maître d'œuvre passera de 7 920 € HT à 10 788,16 € HT (4 % X 269 704 €)

Un avenant interviendra entre les parties afin d'acter cette augmentation.

***Le Président demande à l'assemblée qui l'accepte à l'unanimité de bien vouloir examiner la question suivante non inscrite à l'ordre du jour.***

## **10) Contrat d'assurance groupe**

Le Président expose :

↳ L'opportunité pour la communauté de communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

↳ Que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le décret N° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

### **Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** la communauté de communes du Sud-Est du Pays Manceau charge le centre de gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ⇒ Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité
- ⇒ Agents non affiliés à la CNRACL : accident de travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune des catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011
- Régime du contrat : capitalisation

**Article 2 :** la collectivité délibèrera pour adhérer ou non au contrat lorsque les résultats de la consultation seront connus.

**Levée de séance à 21h30**